

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 MAI 2024

Présents : MM. André-Luc MONTAGNIER, Pascal MORO, Laure SENMARTIN, Gérard GHIO, Alexia CASIER, Rémy MARTINEZ, Lola JACQUET, Norbert SCHMIDT, Christine CHARPENTIER, Antony JAVEGNY, Séverine MARCORELLE, Xavier CHACON, Maïda LALLEMENT, Anne Marie BEAUDOUVI, Jean-Luc CHARDON (Arrivé à 19h05), Manon SEGURA, Jérôme CARO.

Procuration : M. Anthony SANS donne procuration à Mme Lola JACQUET
Mme Pascale BORDAT donne procuration à M. Gérard GHIO
Mme Laurence COSTESSEQUE donne procuration à M. Norbert SCHMIDT
M. Christopher TIOPISTA donne procuration à M. Pascal MORO
Mme Catherine LEBERT donne procuration à M. Jérôme CARO
M. Christophe MAS donne procuration à M. le Maire

Absents : MM. Vianney FABRE (Excusé), Emeline BUI VIET LINH. Jean-Christophe MAESTRE, Delphine BRUN.

A l'unanimité, M. Norbert SCHMIDT a été désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 19h00

QUESTION 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 02 avril 2024

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du mardi 02 avril 2024.

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

QUESTION 2 : Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte des décisions n° 2024-15 et n° 2024-27 et des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues en mairie au mois de mars et avril 2024 et de la renonciation du droit de préemption pour ces biens.

- **DECISION DU MAIRE N° 2024-15 :**
Demande de subventions - Aménagement du Front de mer – Clape au cœur – phase 2 T2
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-18 :**
Demande de subventions au titre du fonds vert - Travaux EP- phase 1- Avenue du Stade à Fleury d'Aude.
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-19 :**
Contrat de prêt-Crédit Mutuel d'un montant de 856 000 €
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-20 :**
Tarifs prix de vente produits label « Marathon Côte Indigo »
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-21 :**
Demande de subventions - Mise en valeur du Port des Cabanes de Fleury - Phase 1 : Création capitainerie et réfection ponton brise-lames
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-22 :**
Demande de subvention pour l'école de musique et pour évènement culturels
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-23 :**
Autorisation d'ester en justice Commune de Fleury d'Aude
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-24 :**
Demande de subventions : Aménagement Avenue du stade Travaux d'éclairage public
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-25 :**
Contrat de prêt - Crédit Agricole d'un montant de 856 000 € pour l'aménagement du Front de mer.
- **DECISION DU MAIRE NO 2024-26 :**
Contrat de prêt-Caisse d'Epargne d'un montant de 251 000 € - Régie du port dans le cadre de l'aménagement de la capitainerie.
- **DECISION DU MAIRE N° 2024-27 :**
Contrat de prêt-Caisse d'Epargne d'un montant de 856 000 € pour l'aménagement du Front de mer.

QUESTION 3 : Information sur le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne

L'assemblée a pris acte de la liste des délibérations votées au cours des 3 derniers conseils communautaires.

QUESTION 4 : Inscription en produits irrécouvrables : créances éteintes

Le Comptable public a demandé l'inscription en produits irrécouvrables pour un montant de 541,72 € (156 € et 385,72 €) dans le cadre d'une procédure d'effacement de dette, soit dans le cadre des situations de surendettement prononcées par le Juge du Tribunal d'Instance, soit dans le cadre d'insuffisances d'actifs suite à une décision du Tribunal.

Il est indiqué que les crédits seront ouverts au compte 6542 créances éteintes au budget 2024.

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

QUESTION 5 : Inscription en produits irrécouvrables : créances éteintes – Régie des campings

Il est demandé l'inscription en produits irrécouvrables pour un montant de 1 999 € dans le cadre d'une procédure d'effacement de dette, soit dans le cadre des situations de surendettement prononcées par le Juge du Tribunal d'Instance, soit dans le cadre d'insuffisances d'actifs suite à une décision du Tribunal. Il est indiqué que les crédits seront ouverts au compte 6542 créances éteintes au budget 2024 de la régie des campings.

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

POUR : 22

(Arrivé de Jean Luc CHARDON à 19h05)

QUESTION 6 : Tarifs de prêts des salles communales et modalités de prêt de matériel

La mise à disposition des salles communales et le prêt de matériel est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments communaux.

Il est rappelé que la gratuité des salles municipales est accordée aux Associations Pérignanaises pour l'organisation de leur gala de fin d'année et des lotos.

Et pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre, la municipalité se réserve le droit d'annuler la mise à disposition d'une salle municipale à une association pour l'organisation d'un loto, avec un préavis de 15 jours.

Il convient de voter les modalités et les tarifs de prêt des salles communales et du matériel

La délibération municipale n°44-2024 du 2 avril 2024 est abrogée

VOTANTS : 23 – A l'unanimité

POUR : 23

QUESTION 7 : Achat véhicule électrique avec reprise de 2 véhicules mairie

La commune a décidé d'acquérir un véhicule électrique neuf, destiné au responsable des Services Techniques, de type E 208 PEUGEOT afin de répondre aux besoins du service. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable.

La reprise du DUSTER de la Police Municipale d'un montant de 3 300,00 € et de l'IVECO benne du Pôle voirie pour un montant de 3 300,00 € viennent se déduire du montant de 35 310,00 € TTC de l'achat de ce PEUGEOT E 208.

Le véhicule reviendra à 28 710,00 € TTC financé par un contrat de Location Longue Durée (LLD) avec des mensualités de 412.76 € TTC sur 48 mois.

VOTANTS : 23 – A l'unanimité

POUR : 23

QUESTION 8 : Convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-Ecole)

Dans le cadre de la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) 1^{er} degré pour les élèves de la Commune, la Région Académique Occitanie en partenariat avec la Collectivité ont convenu de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école.

Il s'agit, via le programme des ENT de l'Education Nationale d'offrir à chaque usager (enseignant, élève, Directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, sécurisé aux services numériques dont il a besoin : collaboration, communication, information, formation, accompagnement vie de l'élève, production éducative et pédagogique, stockage, gestion.

La participation financière de la commune est de 45 € par école et par an, soit 90 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat qui prendra effet à la date de la signature et se terminera le 1^{er} septembre 2025.

VOTANTS : 23 – A l'unanimité

POUR : 23

QUESTION 9 : Convention d'attribution d'une subvention à l'Association Jeunesse Pérignanaise

Une subvention est attribuée chaque année à l'Association Jeunesse Pérignanaise pour contribuer globalement au financement de son activité.

La participation financière de la ville au titre de l'année 2024 s'élevant à 43 260 € répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement d'un montant de 37 260 €
- Avantage en nature estimé à 6 000 €

VOTANTS : 22 – A l'unanimité

ABSTENTION : 1 (Jean-Luc CHARDON)

POUR : 22

QUESTION 10 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Terre de Garrigue et Patrimoine »

Cette année, l'association « Terre de Garrigue et Patrimoine » qui œuvre pour la protection de l'environnement a dû se doter d'outils nécessaires à ses activités pour un montant total de 2 960.61 € TTC

- 1 groupe électrogène pour un coût de 1 726.55€ TTC
- 1 tondeuse pour un coût de 1 234.06 €TTC

IL est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Terre de Garrigue et Patrimoine » d'un montant de 1 000 €.

VOTANTS : 23 – A l'unanimité

POUR : 23

QUESTION 11 : Avis du Conseil Municipal sur le futur Schéma départemental de la solidarité territoriale de l'Aude (art. L.3211-1-1 du CGCT)

La loi relative à la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale (dite loi 3 DS) dispose que le Département doit désormais élaborer un Schéma départemental de la solidarité territoriale, qui définit pour une durée de 6 ans un programme d'actions permettant un développement équilibré du territoire départemental afin de faciliter l'accès aux services et équipements de proximité.

Les services de l'Etat ont transmis le projet de schéma départemental qui est soumis pour avis au Conseil Municipal.

VOTANTS : 23 – A l'unanimité

POUR : 23

QUESTION 12 : Protocole d'accord avec Aude Habitat pour la création d'un logement locatif social sur la parcelle EA n°76 située 11 place Brossolette à Fleury d'Aude

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord entre Habitat Audois et la commune qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties conviennent de coopérer pour la création de 1 logement locatif social.

L'opération est projetée sur un bâtiment appartement à Madame ATTOU Cécile situé 11 place Brossolette à Fleury d'Aude sur la parcelle cadastrée section EA n°76 d'une superficie au sol de 40m².

VOTANTS : 23 – A l'unanimité

POUR : 23

QUESTION 13 : Convention de partenariat entre les communes de Narbonne et de Fleury d'Aude portant sur l'organisation de feux d'artifice au cours de la saison 2024

Depuis deux ans, les communes de Narbonne et de Fleury d'Aude organisent en commun deux feux d'artifice pour permettre d'optimiser les coûts et la logistique de ces événements.

La commune de Fleury d'Aude est organisatrice du feu d'artifice qui se déroulera le 14 juillet 2024 et la Ville de Narbonne est organisatrice de celui qui se tiendra le 16 août 2024.

Afin d'établir les modes opératoires liés à ces 2 événements, il est proposé d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat fixant les modalités et conditions d'organisation.

VOTANTS : 23 – A l'unanimité

POUR : 23

QUESTION 14 : Tarif de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une grande roue à Saint-Pierre La Mer

Afin d'animer la station balnéaire de Saint-Pierre la Mer, la municipalité a mis à disposition un emplacement pour l'installation et l'exploitation d'un manège de type « Grande roue », sur l'Esplanade du Front de Mer, du 30 avril 2024 au 30 septembre 2024.

Il est proposé de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 3 500 € pour toute la saison 2024 étant précisé que la Sté RAJON PARTICIPATIONS qui exploite ce manège a offert 500 tickets destinés aux participants des épreuves sportives du dernier marathon Côte Indigo qui se sont déroulées les 20 et 21 avril 2024.

VOTANTS : 23 – A l'unanimité

POUR : 23

QUESTION 15 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est une aide financière qui peut être versée aux salariés et aux agents publics. Elle a été créée pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages et pour stimuler la consommation.

L'instauration de cette prime est facultative et non obligatoire. Elle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par un décret du 31 juillet 2023.

Pour l'obtenir, il faut :

- Avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Le montant des primes pouvant être accordés dans la limite des plafonds ci-après :

- Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de **800 €** ;
- Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de **700 €** ;
- Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de **600 €** ;
- Rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de **500 €** ;

- Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de **400 €** ;
- Rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de **350 €** ;
- Rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de **300 €**.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les contrats aidés ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

La prime est calculée en fonction du temps de travail et de présence entre le 1 juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Sur le principe de la parité avec la fonction publique d'état et la fonction publique hospitalière, je vous propose de voter cette prime exceptionnelle en faveur des agents de la commune à hauteur de 50% dans les conditions définies par la délibération.

VOTANTS : 23 – A l'unanimité

POUR : 23

QUESTION 16 : Prime d'été des agents non-titulaires

L'assemblée arrête comme chaque année, la liste des ayants droit au complément de rémunération pour les agents non titulaires au titre de l'année 2024

Une seule personne est concernée, il s'agit de : Mme GHIO Marie-Paule

Mme Anne Marie BEAUDOUVI fait remarquer que c'est une très bonne chose que cette personne puisse bénéficier de la prime d'été car cela fait de nombreuses années qu'elle travaille pour la mairie sur un contrat de droit privé.

VOTANTS : 23 – A l'unanimité

POUR : 23

QUESTION 17 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués

Conformément à l'article L. 2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, cependant en application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1, il est possible d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Il est rappelé que M. le Maire ne souhaite pas percevoir d'indemnité de fonction.

Il convient donc aujourd'hui de fixer les indemnités de fonction des élus comme suit et à compter du 1^{er} juin 2024

1 ^{er} adjoint	20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint	14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint	14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5 ^{ème} adjoint	14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
6 ^{ème} adjoint	14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
7 ^{ème} adjoint	14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
8 ^{ème} adjoint	14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué 1	14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué 2	5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué 3	5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué 4	5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller délégué 5	7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué 6	5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué 7	14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué 8	5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué 9	5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué 10	5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué 11	5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué 12	5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué 13 :	0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller délégué 14	5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

VOTANTS : 23 – A l'unanimité
POUR : 23

QUESTION 18 : Majoration des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués

La commune de Fleury est attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) au cours des 3 exercices précédents et peut de ce fait bénéficier d'une majoration des indemnités de fonction.

Considérant que des conseillers municipaux ont reçus des délégations, il convient de corréliser le montant de la majoration au titre de la DSU à celui de l'indemnité effectivement versée hors majoration.

Cette majoration s'appliquera à compter du 01^{er} juin 2024 sur chaque indemnité réellement attribuée.

VOTANTS : 23 – A l'unanimité
POUR : 23

QUESTION 19: Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Suite à la réussite d'un agent à un concours de catégorie B, il convient d'ouvrir dans la nomenclature des emplois :

1 poste à temps complet « animateur »

Il convient donc de reprendre le tableau des effectifs de la commune

VOTANTS : 23 – A l'unanimité
POUR : 23

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le secrétaire de séance

Norbert SCHMIDT